



FICHE PRATIQUE N° 4

Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO)

Principe

Grâce à l'adhésion à un dispositif facultatif, le PERCO offre la possibilité aux salariés de Thales de se constituer un capital grâce à des versements réguliers complétés par un abondement de l'employeur. A partir de la date de départ en retraite, les avoirs peuvent être récupérés sous forme de capital ou de rente. En cas de décès avant l'âge de la retraite, le capital constitué est transmis au conjoint et/ou aux enfants.

Abréviations

- CET** : Compte Epargne Temps
- CRDS** : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale
- CSG** : Contribution Sociale Généralisée
- PACS** : PActe Civil de Solidarité
- PEE** : Plan Epargne Entreprise
- PEG** : Plan Epargne Groupe
- PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (2859 € au 1/1/2009)

Les participants

Tous les salariés appartenant à l'une des sociétés relevant du périmètre du groupe Thales peuvent adhérer au PERCO s'ils justifient d'une ancienneté de trois mois minimum.

L'adhésion au PERCO est effective au premier versement effectué par le salarié quelle qu'en soit l'origine.

Alimentation du PERCO par le salarié

L'alimentation du PERCO par le salarié peut provenir des sources suivantes :

- 1) *Tout ou partie des sommes venant de la participation et/ou de l'intéressement.* Concrètement, au moment du versement de la participation ou de l'intéressement, on vous demande la destination des sommes allouées (PEG bloqué 5 ans ou PERCO). Si le montant de la participation ou de l'intéressement est inférieur à 80€, vous devez verser la totalité dans le PERCO. Sinon, vous pouvez répartir le montant de la participation ou de l'intéressement entre le PERCO (80€ minimum) et un PEG.
- 2) *Le transfert des sommes détenues dans un PEG ou un PEE.* Généralement, les sommes détenues dans ces supports ont des échéances de débloquages plus ou moins lointaines (5 ans maximum). En cas de virement d'une partie des sommes contenues dans un PEG, sont transférées en priorité, celles qui ont l'échéance de déblocage la plus lointaine
- 3) *Les sommes provenant de la monétisation d'un CET ou de l'allocation médaille du travail.*
- 4) *Les versements volontaires.* Ceux-ci peuvent être périodiques (mensuels d'un montant minimum de 20€) ou ponctuels (montant minimum de 80€)
- 5) *Les versements venant d'un autre PERCO.*

L'abondement de Thales

Pour tout versement du salarié, quelle que soit l'origine, Thales abonde à 50% des sommes versées avec un plafond annuel **dépendant de l'ancienneté Groupe au moment du versement**, qui pour 2009, est de :

- 1) 166 € pour moins de 5 ans d'ancienneté Groupe, soit 153,12 € net après déduction CSG et CRDS
- 2) 276 € entre 5 et moins de 10 ans d'ancienneté Groupe, soit 254,58 € net
- 3) 387 € entre 10 et moins de 15 ans d'ancienneté Groupe, soit 356,97 € net
- 4) 497 € entre 15 et moins de 25 ans d'ancienneté Groupe, soit 458,43 € net
- 5) 552 € entre 25 et moins de 35 ans d'ancienneté Groupe, soit 559,90 € net
- 6) 607 € à partir de 35 ans d'ancienneté Groupe, soit 543,29 € net
- 7) 50% de la médaille du travail à partir de 2011, à condition que la totalité de la prime soit transférée dans le PERCO

L'abondement est indexé sur le PMSS et donc mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année.

La fiscalité des versements

La fiscalité dépend de l'origine des versements :

- 1) *Participation et intéressement* : la CSG et la CRDS sont déduites par l'entreprise au moment du versement. Pour l'intéressement, il y a une exonération de l'impôt sur le revenu (dans la limite de 6 fois le PMSS) si le transfert dans le PERCO intervient dans les 15 jours suivant le versement de l'intéressement.
- 2) *Transfert d'un PEE, d'un PEG*: Pas de fiscalité particulière. Les prélèvements ont déjà été effectués.
- 3) *CET* : Les jours présents dans le CET sont dans un premier temps valorisés (donc soumis à charges sociales et imposables). Vous pouvez ensuite faire un versement dans le PERCO
- 4) *Versements volontaires* : Pas de fiscalité particulière. Les prélèvements ont déjà été effectués.
- 5) *Transfert d'un autre PERCO*: Pas de fiscalité particulière. Les prélèvements ont déjà été effectués.
- 6) *Abondements* : la CSG et la CRDS sont déduites par l'entreprise au moment du versement

Le débloqué anticipé

Les événements suivants permettent le débloqué de vos avoirs avant le départ en retraite :

- 1) Décès du participant, de son conjoint ou de la personne qui lui est lié par un PACS. En cas de décès du titulaire, pour être exonéré de l'impôt sur le revenu, le débloqué des avoirs doit intervenir dans les 6 mois suivant le décès.
- 2) Expiration des droits à assurance chômage du participant
- 3) Invalidité du participant, de ses enfants de son conjoint ou de la personne qui lui est lié par un PACS
- 4) Situation de surendettement du participant
- 5) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ou à sa remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel

Par contre, **à la différence de la participation ou de l'intéressement**, les événements suivants ne permettent pas le débloqué anticipé de vos avoirs : Mariage, PACS, Naissance à partir du 3^{ème} enfant, divorce, fin du contrat de travail.

En cas de démission ou de licenciement, les sommes versées dans le PERCO restent bloquées. Si votre nouvelle société (hors du Groupe Thales) dispose d'un PERCO, vous pouvez y transférer vos avoirs (*cf* chapitre « Je quitte le groupe Thales » dans le PERCO Pratique).

Pour avoir le détail sur les modalités pratiques du débloqué anticipé, consultez le site : http://epe.ca-assetmanagement.com/part/home_eem_ques_debl

Architecture financière du PERCO Thales

Le PERCO Thales met en œuvre une architecture financière qui s'appuie sur :

- Trois formules de gestion :
 - Deux formules dites « sous gestion pilotée par horizon » (dont une formule permettant un Investissement Socialement Responsable)
 - une formule dite « sous gestion libre »
- Huit Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE) qui constituent les supports financiers des formules de gestion.

Formules « sous gestion pilotée par horizon »

Les principes

Chaque versement, quelque soit l'origine, est réparti par le gestionnaire entre 3 fonds purs (100% actions, 100% obligations, 100% monétaire).

La clé de répartition entre les trois fonds purs dépend de la distance à l'échéance de disponibilité de vos avoirs que vous fixez (retraite ou après si vous n'avez pas besoin immédiatement de vos avoirs).

Le but recherché est de rendre prévisible le montant de vos avoirs à l'échéance. Plus vous approchez du terme, plus la part sécurisée de vos avoirs est importante.

Vous ne vous occupez pas de vos placements

La formule « sous gestion pilotée par horizon » socialement responsable (ISR) (PERCO Piloté 000055662)

La formule pilotée socialement responsable (ISR) s'appuie sur les FCPE suivants :

- 1) FCPE Thales Monétaire (fonds issu du PEG Thales)
- 2) FCPR Thales Obligataire. Fonds créé pour le PERCO Thales qui est constitué de :
 - a. 85% d'obligations de la zone euro non indexées sur l'inflation (2 gestionnaires : Fidelity et CAAM)
 - b. 15% d'obligations de la zone euro indexées sur l'inflation (gestionnaire : Sinopia)
- 3) FCPE Thales Actions ISR. Fonds créé pour le PERCO Thales qui est constitué d'actions de la zone euro de sociétés classées « socialement responsables » par des sociétés de notation.

La formule « sous gestion pilotée par horizon » non ISR (PERCO Piloté 000055660)

La formule pilotée non ISR s'appuie sur les FCPE suivants :

- 1) FCPE Thales Monétaire (fonds issu du PEG Thales)
- 2) FCPR Thales Obligataire (fonds identique à celui de la formule pilotée socialement responsable)
- 3) FCPE Thales Actions Internationales. Fonds créé pour le PERCO Thales qui est constitué de :
 - a. 30% d'actions de la zone euro (gestionnaire Sycomore)
 - b. 30% d'actions de la zone Europe (gestionnaire CPR)
 - c. 20% d'actions internationales de grandes entreprises fortement orientées US (gestionnaire Fidelity)
 - d. 20 % d'actions internationales de petites et moyennes entreprises d'origines variées (gestionnaire Schroders)

Formule pilotée – la répartition entre les classes d'actifs

La répartition entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) dépend de la distance à l'échéance (retraite ou déblocage anticipé).

Les principes qui sont mis en œuvre sont les suivants :

- 1) Plus vous êtes éloignés de l'échéance, plus la part en actions (susceptible d'avoir un meilleur rendement) est importante
- 2) Plus vous vous approchez de l'échéance, plus la part en obligations et en monétaires est importante afin de limiter les effets d'une inversion de tendance boursière.

La grille de désensibilisation qui a été retenue pour les deux formules pilotées est la suivante :

| Echéance (année) | Monétaire (%) | Obligations (%) | Actions (%) |
|-------------------------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Jusqu'à 9 ans | 0 | 20 | 80 |
| 8 | 0 | 23 | 77 |
| 7 | 0 | 36 | 64 |
| 6 | 0 | 49 | 51 |
| 5 | 1 | 60 | 39 |
| 4 | 11 | 60 | 29 |
| 3 | 21 | 60 | 19 |
| 2 | 39 | 49 | 12 |
| 1 | 69 | 25 | 6 |

Formule Libre

Vous décidez de la répartition des versements et des arbitrages entre les différents fonds de placements :

- 1) FCPE Thales Monétaire (fonds issu du PEG Thales)
- 2) FCPR Thales Obligataire (fonds identique à celui des formules pilotées)
- 3) FCPE Thales Actions Internationales. (fonds identique à celui de la formule pilotée non ISR)
- 4) FCPE Thales Actions ISR (fonds identique à celui de la formule pilotée socialement responsable)
- 5) FCPE Epargne Prudente Thales (fonds issu du PEG Thales)
- 6) FCPE CAAM Label Equilibre (fonds multi entreprises, issu du PEG Thales)
- 7) FCPE Epargne dynamique Thales (fonds issu du PEG Thales)
- 8) FCPE Epargne Solidaire Dynamique Thales (fonds issu du PEG Thales – socialement responsable)

Dans cette formule, vous êtes totalement maîtres de la gestion de vos fonds. Il vous appartiendra de réaliser les arbitrages pour sécuriser vos avoirs en vue de votre retraite

(cf paragraphe « Les arbitrages entre fonds dans la formule libre » du PERCO pratique) .

Le PERCO Thales pratique

Le gestionnaire de tête

Comme pour la participation ou l'intéressement, vous n'avez qu'un seul interlocuteur pour accéder à vos comptes et pour réaliser l'ensemble des opérations décrites ci dessous : **CREELIA**. (<http://epe.ca-assetmanagement.com/part/home>)

Pour accéder à votre compte, saisissez votre numéro de compte et votre mot de passe. Ces informations figurent sur le relevé d'intéressement ou de participation qui vous est envoyé à l'occasion du versement de la participation ou de l'intéressement. Vous pourrez alors effectuer vos virements et consulter l'état de vos avoirs.

Si vous ne disposez pas de comptes (salariés embauchés en 2007, n'ayant pas perçu de participation ou d'intéressement au titre de 2006), le premier versement devra se faire par courrier (cf formulaire en annexe).

L'ouverture du PERCO

L'ouverture du PERCO se fait au premier versement du participant. Il choisit alors :

- La formule (libre, pilotée ISR, pilotée non ISR)
- Dans le cas de la formule libre, le participant indique quel fonds doit être alimenté.

L'alimentation du PERCO

Intéressement et participation (Rappel)

Au moment du versement de la participation, vous recevrez le courrier classique vous demandant la destination des sommes allouées. Le PERCO Thales sera l'une des possibilités offertes.

Si la somme allouée est inférieure à 80€, vous devez verser la totalité dans le PERCO. Au-delà de 80€, vous pouvez panacher entre le PERCO (80€ minimum) et le PEG

Versements volontaires (Rappel)

Les versements se font sur internet ou par courrier (chèque). Les versements peuvent être mensuels (par virement bancaire de 20€ minimum) ou ponctuels (minimum de 80€)

Dans la formule libre, le ou les fonds destinataires doivent être précisés. Par défaut, le FCPE monétaire sera retenu par CREELIA

Valorisation des versements

La valorisation des versements suit le calendrier suivant :

- *Jour J* : Réception du règlement par CREELIA
- *Jour J+1* : Les comptes du participant et de l'employeur (abondement) sont débités
- *Jour J+3* : Le compte PERCO du participant est valorisé

Le changement de formule

Le changement de formule (pilote à libre ou réciproquement) est un acte dimensionnant dans la gestion de vos avoirs. Il est donc possible mais uniquement par courrier à adresser au gestionnaire de tête CREELIA.

Les arbitrages entre fonds dans la formule libre

Un arbitrage consiste à transférer tout ou partie des avoirs d'un fonds vers un autre fonds. C'est une opération importante de la gestion libre.

Les arbitrages peuvent se faire par internet (gratuit et en nombre illimité) ou par courrier auprès de CREELIA (2 arbitrages gratuits par an, les arbitrages supplémentaires sont facturés 2€).

Je quitte le groupe Thales !

Un participant qui quitte le groupe Thales se voit remettre par l'employeur un livret d'épargne salarial qui comporte un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs avec la mention des dates de disponibilité et des coordonnées du gestionnaire de tête.

En cas de changement d'adresse, il appartient au participant de prévenir le gestionnaire de tête.

Les frais afférents à la tenue des comptes individuels (autour de 25€ par an) cessent d'être à la charge de Thales et sont directement prélevés sur les avoirs du participant.

Si le participant rejoint une société qui dispose d'un PERCO, il peut demander le transfert de ses avoirs. En attendant ce transfert, il peut continuer à effectuer des versements qui ne seront pas abondés par Thales.

La sortie nominale du PERCO

Le principe

Ayant atteint l'âge de faire valoir vos droits à une retraite longue et heureuse (date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse), vous pouvez demander la liquidation de vos avoirs. Mais ce n'est pas une obligation, cette demande peut être différée.

La liquidation peut se faire sous deux formes : une sortie sous forme de capital ou sous forme de rente viagère. Un panachage entre les deux formules est également possible.

La sortie sous forme de capital

Vous récupérez le capital valorisé à la date de liquidation.

A ce jour, le capital perçu est exonéré d'impôt sur le revenu. Par contre, les plus-values (intérêts) sont assujetties aux prélèvements sociaux (environ 11% actuellement).

La sortie sous forme de rente viagère

Principes

Au moment de la liquidation de vos avoirs, vous transférez votre capital à une société d'assurances qui s'engage à vous verser une rente jusqu'à votre décès et éventuellement jusqu'au décès de votre conjoint si vous prenez une rente réversible.

Le montant initial de la rente dépend, entre autres, des facteurs suivants :

- 1) Votre sexe (les espérances de vie sont différentes entre les hommes et les femmes)
- 2) Votre âge au moment du transfert du capital
- 3) Dans le cas d'une rente réversible, de l'âge du bénéficiaire de la pension de réversion et du taux de réversion
- 4) Des caractéristiques de la rente (progressive, dégressive, rente par paliers, ...)

A titre indicatif, pour avoir une idée du montant d'une rente viagère en fonction du capital transféré, vous pouvez consulter le site : <http://www.cbanque.com/placement/simulation-rente-viagere.php5> .

Le capital transféré n'existe plus et donc n'est plus transmissible (notamment aux enfants).

La rente cesse d'être versée à votre décès ou au décès du bénéficiaire de la pension de réversion dans le cas d'une rente réversible.

La fiscalité de la rente

Les montants perçus au titre de la rente doivent être déclarés au titre de l'impôt sur le revenu. Une partie seulement de la rente est imposable. Le pourcentage imposable dépend de votre âge au moment du transfert du capital ou de l'âge du plus vieux des bénéficiaires dans le cas d'une rente réversible. A ce jour, il est de :

- 1) 70% à moins de 50 ans
- 2) 50% de 50 ans à 59 ans inclus
- 3) 40% de 60 ans à 69 ans inclus
- 4) 30% à partir de 70 ans

Ce pourcentage reste constant pendant toute la durée de la rente.

La partie imposable de la rente est soumise aux charges sociales (CSG et CRDS).

La proposition de rente Thales

Dans le cadre du PERCO Thales, nous avons conclu un accord avec la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance). Cela garantit aux salariés qui choisiront cet organisme un accès sans condition (médicale notamment) à des tarifs négociés.

Le participant a toutefois la possibilité de choisir l'organisme de son choix.

Information individuelle des participants

Lors de chaque versement ou retrait, le participant reçoit un avis d'opération précisant la date de l'opération, le montant et l'affectation du dernier versement ou le retrait effectué.

Le participant reçoit une fois par année civile un relevé des avoirs contenus dans le cadre du PERCO.

Un rapport de gestion simplifié est envoyé annuellement à chaque participant.

Le suivi du dispositif PERCO par les Organisations Syndicales

La mise en œuvre du PERCO se fait au travers d'un règlement signé par la Direction de Thales et des Organisations Syndicales dont la CFDT.

Le suivi du dispositif PERCO se fera grâce à une participation des Organisations Syndicales signataires du PERCO dans les instances suivantes :

- 1) les conseils de surveillance des différents fonds utilisés pour accueillir vos avoirs
- 2) le conseil d'orientation de suivi du PERCO chargé de surveiller les performances des différents fonds et de faire des propositions sur des évolutions du règlement

Conclusion- Des évolutions nécessaires !

Le PERCO constitue un produit d'épargne salariale (comme il en existe sur le marché) qui porte sur du long terme. Ceci nécessite naturellement une gestion prudente. Son principal atout, pour les salariés, réside dans l'abondement de la direction et dans son mode de gestion. Cet avantage n'est pas négligeable même s'il est à noter que l'abondement de la Direction reste d'un faible montant et ne tient pas compte de la capacité d'épargne du salarié. Cette situation devra faire l'objet d'évolution dans l'avenir.

Le PERCO n'est pas, comme certains voudraient le faire croire, un dispositif de substitution au système de retraite par répartition. Il s'agit simplement d'un moyen très limité d'obtenir un plus au moment du départ en retraite.